

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
lors de la séance du Conseil Municipal du 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Magalie GROLLEAU.

Date de convocation : 6 Octobre 2023

PRÉSENTS : GROLLEAU Magalie, FORTIN Christophe, RENOUE Paule, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, MERCIER Olivier, AUBRY Marina, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, COULAIS Jérôme, REMPILLON Michel, ROBERT Carine, TETRAULT Maryse

EXCUSÉS : FOURNIER Laurent, MERLET Serge

Secrétaire de séance : AUBRY Marina

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Au cours de sa séance du 12 Octobre 2023, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Madame Marina AUBRY,
- approuvé le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Septembre 2023

Intercommunalité :

1. Proposition de signature de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets sur le territoire Sud Vendée Littoral

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de désigner Maryline DASSOT, élue volontaire (Jérôme COULAIS, suppléant) et Sonia GUEDON, agent volontaire pour le binôme « agent-élu référent » et nécessaire à l'engagement dans la charte d'éco-exemplarité ;
- d'approuver l'engagement de la commune dans la charte d'éco-exemplarité déployée par la CCSVL dans le cadre du PLPDMA ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à l'engagement de la commune dans la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets.

2. Proposition de prestation de service « Formations Sauveteur secouriste du travail (SST) » – Convention-cadre à passer avec la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention-cadre de prestation de service « Formations SST » telle qu'annexée à la délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention-cadre avec la Communauté de Communes ;
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions particulières à venir.

Aménagement du territoire :

3. Traversée de Féole - Projet de renouvellement urbain

- **Proposition d'avenant à la convention d'étude et d'action foncière à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la passation d'un avenant n° 1 à la convention d'étude et d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

4. Résidence la Poste à Féole – rétrocession à la commune, à l'euro symbolique, d'une partie de la cour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour le classement dans le domaine public des espaces communs de la Résidence la Poste pour l'euro symbolique (parcelle cadastrée Section AB N° 710),
- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce projet.

Affaires financières :

5. Fixation des tarifs pour le Yoga sur chaises suite à la dissolution du CCAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, à partir de l'année 2023/2024 (Octobre à Juin), de fixer le tarif de la séance du Yoga sur chaises à 3 €, à raison de 15 séances, soit 45 € à l'année.

6. Présentation et vote d'une Décision modificative au Budget Principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de décision modificative n° 2 au Budget Principal portant sur l'exercice 2023.

6b. Présentation et vote d'une Décision modificative au Budget Principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de recourir à un Contrat Unique d'Insertion (CUI) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} NOVEMBRE 2023, pour une durée de 9 mois,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer les documents nécessaires afférents à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses :

7. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés, la passation de contrats d'assurances, la délivrance de concessions dans le cimetière, l'aliénation de gré à gré pour des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € et l'exercice du droit de préemption.

Le Maire, **Magalie GROLLEAU**

Document mis en ligne sur le site internet
de la commune de la Réorthe et affiché en Mairie
conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
Le 19/10/2023

